



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Migrations
et de l'Intégration**

Plateforme interdépartementale
de la naturalisation



KIT D'INFORMATION

COMMENT DEMANDER LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR DÉCRET



LEXIQUE DES TERMES EMPLOYÉS

- Le **CERFA** est le formulaire à remplir pour déposer une demande de naturalisation. Il varie en fonction du fondement de la demande (*par décret, par mariage ou en qualité d'ascendant ou de frère et sœur de français(e)*).
- La **naturalisation** est le processus consistant à accéder à la nationalité française. Dans le cadre de la procédure par décret, il convient de la distinguer de la **réintégration**. Cette seconde procédure concerne exclusivement les personnes ayant déjà été françaises (*art 24-1 du Code civil*).
- La **durée de stage** fait référence à la durée de résidence habituelle en France.
- L'**effet collectif** se rapporte à la possibilité pour des enfants mineurs d'acquérir la nationalité française en même temps que leur(s) parent(s) ayant poursuivi une procédure de naturalisation.
- La demande de **francisation** est facultative. Vous pouvez la remplir si vous souhaitez une modification de votre (vos) prénom(s) ou de ceux de vos enfants (*voir notice explicative pages 17 à 18*).
- Un **acte d'état civil** est un document officiel délivré par les autorités d'un pays afin de prouver certains événements de la vie d'une personne (*naissance, mariage, divorce, décès, ...*). Voir également les fiches état civil (*pages 33 à 36*).
- Un **traducteur / interprète assermenté** est le professionnel permettant de traduire vos documents. Seuls les professionnels assermentés sont acceptés dans le cadre d'une procédure de naturalisation. Voir les spécificités concernant la traduction des actes d'état civil (*pages 35 à 36*) ainsi que la liste des interprètes en langue des signes (*page 49*).
- La **Sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF)** élabore et met en œuvre les règles en matière d'acquisition et de perte de la nationalité pour les procédures du ressort du ministère de l'intérieur, à savoir les naturalisations par décret et les déclarations par mariage, de qualité d'ascendants ou de frère et sœur de Français. Elle organise le pilotage et le contrôle de ces procédures d'acquisition de la nationalité française par décret et par déclaration. Dans le cadre de la déconcentration, elle assure l'animation, la formation et la coordination du réseau des préfectures et des plateformes interdépartementales de la nationalité (*contact : sdanf-accueil@interieur.gouv.fr*).
- Le **service central d'état civil (SCEC)** est dépositaire des registres d'état civil relatifs aux événements d'état civil (*naissance, reconnaissance, mariage, divorce, adoption, etc.*) survenus à l'étranger ou dans les territoires anciennement sous administration française et qui concernent les ressortissants français. Il établit les actes des personnes qui acquièrent la nationalité française, de plein droit, par déclaration ou par décret de naturalisation et en est le dépositaire.
(*contact : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/mentions-legales/nous-ecrire/>*)

VOUS SOUHAITEZ DEMANDER LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR DÉCRET



Comment faire?

Il faut remplir un formulaire appelé **CERFA** accompagné éventuellement de la **demande de francisation** et/ou de la **demande de choix d'un nom de famille** pour votre 1^{er} enfant mineur. Une fois complété, vous devez **le joindre en 2 exemplaires** à votre dossier : l'un pour la sous-direction de l'accès à la nationalité française, l'autre pour le service central de l'état civil.

Votre demande doit être accompagnée des pièces justificatives listées sur le tableau joint dans le kit.



Retrouvez les démarches en ligne :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213>

Conditions à remplir

Vous devez :

- être âgé(e) de plus de 18 ans (*sous réserve des dispositions de l'article 22-1 du Code civil, voir page suivante*) ;
- posséder un titre de séjour, à l'exception des ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, des ressortissants d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse ;
- résider en France de manière habituelle et continue depuis 5 ans, avec votre famille si vous avez un conjoint et/ou des enfants mineurs, et y avoir la source principale de vos revenus pendant cette période (*revenus professionnels, mobiliers ou immobiliers, etc.*) ; toutefois, la possibilité d'une durée de résidence moins longue est prévue par la loi sous certaines conditions (*voir page suivante*) ;
- justifier d'une connaissance **orale et écrite suffisante de la langue française** par la production d'un diplôme ou d'une attestation. Ce niveau doit être au moins égal au niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe : compréhension des points essentiels du langage nécessaire à la gestion de la vie quotidienne et aux situations de la vie courante, capacité à émettre un discours simple et cohérent sur des sujets familiers dans vos domaines d'intérêts ;
- être assimilé(e) à la société française, notamment par une connaissance de l'histoire, de la culture, de la société française et des droits et devoirs conférés par la nationalité française ainsi que par l'adhésion aux principes et aux valeurs essentiels de la République. Les connaissances attendues des demandeurs sont illustrées dans le **livret du citoyen**. Toutefois, sont dispensés de la vérification de leur assimilation linguistique, les réfugiés et apatrides âgés de plus de 70 ans totalisant au moins 15 ans de résidence régulière en France (*art. 21-24 1° du Code civil*) ;
- signer la **charte des droits et devoirs du citoyen français**. Cette charte rappelle les principes, valeurs et symboles essentiels de la République Française ;
- être de bonne vie et mœurs et avoir un comportement loyal au regard des institutions françaises ;
- ne pas avoir été condamné(e) en France à une peine d'emprisonnement supérieure ou égale à 6 mois ;
- ne pas avoir été condamné(e) pour un acte qualifié de crime ou délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation ; ne pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'expulsion non expressément rapporté ou abrogé ou d'une interdiction du territoire français non entièrement exécutée.

Exceptions à la durée de stage

Le délai de 5 ans est réduit à 2 ans notamment si vous avez réussi 2 années d'études supérieures dans un établissement français (*art 21-18.1 du Code civil*).

D'autres réductions de stage sont prévues par les articles 21-18.2 et 3 du Code civil.

Le délai de 5 ans est supprimé si vous étiez Français(e) mais ne l'êtes plus et souhaitez le redevenir (*art 24.1 du Code civil – voir page 39*).

D'autres **dispenses** de stage sont prévues notamment si :

- vous êtes ressortissant(e) d'un pays dont l'une des langues officielles est le français ;
- vous le parlez car c'est votre langue maternelle ou avez été scolarisé(e) au moins 5 ans dans un établissement enseignant en langue française (*art 21-20 du Code civil – voir page 41*) ;
- vous êtes réfugié(e) (*art 21-19.7 du Code civil*) ;
- vous avez accompli des services militaires dans l'armée française (*art 21-19.4 du Code civil*).

Exceptions à la condition de minorité

La naturalisation peut être accordée à l'enfant mineur resté étranger, si l'un de ses parents est devenu français et s'il justifie avoir résidé avec lui en France durant les 5 années précédant le dépôt de la demande (*art 21-22 du Code Civil*).

De même, les enfants mineurs non mariés du postulant peuvent bénéficier de l'effet collectif attaché à la naturalisation de leur parent à la condition qu'ils aient leur résidence habituelle avec lui, ou s'ils résident alternativement avec le postulant dans le cas de séparation ou de divorce, et que celui-ci les ait mentionnés dans sa demande d'acquisition de la nationalité française. **La minorité des enfants s'apprécie à la date du décret (*art 22-1 du Code civil*)**.

Important :

C'est à la date de souscription de votre demande (*c'est-à-dire à la date à laquelle la plateforme d'accès à la nationalité française a reçu votre dossier complet*) que doivent être remplies toutes les conditions prévues par la loi.

Vous souhaitez disposer de l'aide d'un interprète, retrouvez la liste des traducteurs agréés de la cour d'appel de Bordeaux sur : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956

Expédition :

Vos documents doivent être envoyés sous forme papier **par lettre recommandée avec accusé de réception** à la préfecture de la Gironde :

Plateforme Interdépartementale de la Naturalisation
2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397
33077 BORDEAUX Cedex



DEMANDE DE NATURALISATION OU DE RÉINTÉGRATION PAR DÉCRET

Liste des pièces à envoyer avec l'intégralité de votre dossier sans le déclasser accompagné du présent document, envoi en recommandé avec accusé de réception

IMPORTANT : Votre dossier doit être complet sous peine d'être classé sans suite (article 40 du décret 93-1362 du 30/12/93).

DOCUMENTS DE BASE

	Original	Copie	Colonne réservée à l'administration
☐ Le formulaire de demande complété de la page 1 à 6 en deux exemplaires originaux datés et signés (cerfa n°12753*02)	X		
☐ Si demande de naturalisation antérieure, produire une copie de la décision.		X	
☐ 1 timbre fiscal électronique « accès à la nationalité française » de 55€ d'une validité supérieure à 2 mois à la date d'envoi du dossier			
☐ 3 photographie(s) d'identité récente(s) (à mettre dans une enveloppe à votre nom)			
☐ 3 enveloppes timbrées à votre adresse + 1 lettre « suivie » 500 grammes vierge de format A4			
☐ Votre titre de séjour (recto/verso) ou récépissé de renouvellement de titre en cours de validité		X	
☐ La photocopie de votre passeport (toutes les pages écrites ou tamponnées)		X	
☐ Si vous êtes ressortissant de l'Union Européenne, la photocopie de votre passeport en cours de validité (toutes les pages écrites ou tamponnées). En l'absence de passeport, vous devez produire un justificatif attestant de la nationalité déclarée et une attestation sur l'honneur de votre date d'entrée en France incluse dans ce dossier (jj/mm/aaaa) accompagnée de justificatifs (en original)	X	X	

ACTES D'ÉTAT CIVIL (validité de moins de 3 mois pour les actes français, pas de durée de validité pour les actes étrangers)

IMPORTANT : Les actes d'état civil doivent être établis au vu du registre d'état civil dans lequel la naissance, le mariage ou le décès a été enregistré.

Les actes établis au vu d'un livret de famille ou d'une pièce d'identité ne sont pas acceptés.

	Original	Copie	Colonne réservée à l'administration
☐ Votre acte de naissance intégral original délivré par l'officier d'état civil de votre lieu de naissance mentionnant votre filiation (éventuellement légalisé ou apostillé selon votre pays de naissance, cf fiche annexe 1) et l'original de sa traduction par un traducteur assermenté si l'acte est en langue étrangère	X		
☐ 1 - Votre acte de mariage intégral actuel éventuellement légalisé ou apostillé et l'original de sa traduction par un traducteur assermenté si l'acte est en langue étrangère	X		
☐ 2 - Votre (vos) acte(s) de mariage(s) antérieurs éventuellement légalisé(s) ou apostillé(s) et l'original de sa traduction par un traducteur assermenté si l'acte est en langue étrangère	X		
☐ Si vous avez conclu un PACS, le récépissé d'enregistrement délivré par le tribunal d'instance, le maire ou le notaire et le cas échéant le justificatif de dissolution (pacs.scec@diplomatie.gouv.fr) (validité de moins de 3 mois)	X		
☐ La photocopie du jugement de divorce ou l'acte de répudiation de chaque union dissoute et l'original de sa traduction par un traducteur assermenté si l'acte est en langue étrangère ou bien l'acte de mariage portant la mention divorce	X	X	
☐ L'acte de naissance intégral original de tous vos enfants mineurs et majeurs, éventuellement légalisé ou apostillé et l'original de sa traduction par un traducteur assermenté si l'acte est en langue étrangère	X		
☐ Le certificat de nationalité française de vos enfants français		X	
☐ Enfant adopté à l'étranger : la décision du tribunal de grande instance de Nantes relative à la nature de cette adoption (simple, plénière). Uniquement pour les enfants qui deviendront français en même temps que vous.		X	
☐ Acte d'état civil de vos parents (actes de naissance, mariage, décès) mentionnant leurs nom prénom, date et lieu de naissance en copie et l'original de sa traduction par un traducteur assermenté si l'acte est en langue étrangère + 1 copie	X	X	
☐ L'acte de naissance intégral en original de votre conjoint (mariage actuel)	X		
☐ L'acte de décès de votre conjoint et l'original de sa traduction par un traducteur assermenté si l'acte est en langue étrangère	X		
☐ Si vous êtes réfugié, vous devez fournir les certificats de naissance et/ou de mariage délivrés par l'OFPRA (validité de moins de 3 mois)	X		

SITUATION FAMILIALE (la plateforme pourra être amenée à vous demander les originaux lors de votre entretien)

Original	Copie	Colonne réservée à l'administration
☐ La photocopie recto/verso du titre de séjour ou de la carte nationale d'identité de votre conjoint(e) ou concubin(e) ou co-contractant(e) de PACS en cours de validité si celui-ci (celle-ci) ne dépose pas également une demande de nationalité française	X	
☐ La photocopie du document justifiant de l'acquisition de la nationalité française de votre conjoint(e) ou concubin(e) ou co-contractant(e) de PACS	X	
☐ Certificats de scolarité de l'année en cours de tous vos enfants mineurs ou carnet de santé de l'enfant s'il(s) n'est (ne sont) pas encore scolarisé(s)	X	
☐ Justificatifs des ressources de votre conjoint(e) ou concubin(e) ou co-contractant(e) de PACS (contrat de travail, 3 derniers bulletins de salaire ou carte d'inscription à pôle emploi et 3 derniers bordereaux de versement des indemnités chômage ou titre de pension et 3 derniers bordereaux de versement)	X	
☐ La décision autorisant l'entrée en France des membres de votre famille	X	

DOMICILE (la plateforme pourra être amenée à vous demander les originaux lors de votre entretien)

Original	Copie	Colonne réservée à l'administration
☐ Si vous êtes locataire : le contrat de location, les 3 dernières quittances de loyer et la dernière facture de téléphone, d'électricité ou de gaz	X	
☐ Si vous êtes propriétaire : l'attestation de propriété délivrée par le notaire et la dernière facture de téléphone, d'électricité ou de gaz	X	
☐ Si vous êtes hébergé(e) : une attestation d'hébergement, un justificatif d'identité de la personne qui vous héberge et la dernière facture de téléphone, d'électricité ou de gaz de l'hébergeant	X	

SITUATION FISCALE (la plateforme pourra être amenée à vous demander les originaux lors de votre entretien)

Original	Copie	Colonne réservée à l'administration
☐ Avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu des 3 dernières années (photocopie de toutes les pages)	X	
☐ Bordereau de situation fiscale (modèle P 237) daté de moins de 3 mois portant sur les 3 dernières années (taxe d'habitation, taxe foncière, impôts sur le revenu)	X	

RESSOURCES ET ACTIVITÉ PROFESSIONNELLES (la plateforme pourra être amenée à vous demander les originaux lors de votre entretien)

Vous êtes salarié :

Original	Copie	Colonne réservée à l'administration
☐ Les certificats de travail pour les 3 dernières années ou un relevé de carrière professionnelle délivré par votre organisme de retraite. Si vous êtes intérimaire, fournir un relevé de mission intérim	X	
☐ Contrat de travail en cours indiquant votre salaire, la date et l'emploi occupé + 3 derniers bulletins de salaire	X	
☐ Bulletins de salaire des mois de novembre et décembre des 3 dernières années ou un relevé de carrière	X	

Vous êtes demandeur d'emploi :

Original	Copie	Colonne réservée à l'administration
☐ Carte d'inscription à pôle emploi	X	
☐ 3 derniers bordereaux de versement des indemnités	X	
☐ Justificatifs de votre activité professionnelle au cours des 3 dernières années ou un relevé de carrière	X	





RESSOURCES ET ACTIVITÉ PROFESSIONNELLES (la plateforme pourra être amenée à vous demander les originaux lors de votre entretien)

Copie

Original

Colonne réservée à l'administration

Vous êtes stagiaire de la formation professionnelle :

☐ Attestation de l'organisme de formation mentionnant les dates de début et de fin de stage + Dernier bulletin de rémunération		X	
☐ Justificatifs de votre activité professionnelle au cours des 3 dernières années ou un relevé de carrière		X	

Vous êtes commerçant, artisan, exploitant agricole, gérant :

☐ Extrait d'immatriculation au registre du commerce et des métiers		X	
☐ Une attestation comptable faisant apparaître vos ressources tirées de l'activité		X	
☐ Bordereau de situation fiscale de la société délivré par les services fiscaux		X	

Vous exercez une profession libérale :

☐ Copie de l'inscription à l'ordre professionnel		X	
☐ Justificatifs de vos ressources des 3 dernières années		X	

Vous êtes lycéen ou étudiant :

☐ Certificat de scolarité ou carte d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année en cours et sur les 5 dernières années suivies		X	
☐ Si vous êtes boursier, une attestation délivrée par l'organisme indiquant le montant annuel de la bourse		X	
☐ Si vous êtes ptes en charge par vos parents : photocopie (recto/verso) de leur titre de séjour ou de leur carte nationale d'identité et de leur dernier avis d'imposition fiscale. S'ils résident à l'étranger, un justificatif des versements		X	

Vous êtes artiste / intermittent du spectacle :

☐ Le récapitulatif annuel des congés spectacles + attestations annuelles de pôle emploi des 3 dernières années			
---	--	--	--

Vous êtes handicapé ou invalide :

☐ La décision de la CDAPH en cours de validité mentionnant le taux et le type d'invalidité, une attestation de travail en structure protégée		X	
☐ La carte d'invalidité et le bordereau de versement d'une pension ou allocation d'invalidité		X	

Vous êtes retraité :

☐ Le(s) titre(s) de pension et le dernier bordereau de versement		X	
---	--	---	--

Autres revenus :

☐ Si vous bénéficiez de revenus mobiliers ou immobiliers en France ou à l'étranger : vos actes de propriété + déclaration datée et signée précisant la nature, l'origine et l'évaluation de votre patrimoine + une attestation bancaire précisant le montant des revenus de votre patrimoine		X	
☐ Derniers bordereaux de versement de la CAF (Allocations familiales, APL, PAJE, RSA) ou de la MSA		X	

Tournez S.V.P. ➔

CASIER JUDICIAIRE ÉTRANGER

☐ Un extrait original de casier judiciaire de chaque pays où vous avez résidé au moins six mois au cours des 10 dernières années délivré depuis votre entrée en France et l'original de sa traduction par un traducteur assermenté si l'acte est en langue étrangère (ce document n'est pas exigé pour les réfugiés, les apatrides protégés par l'OFFPRA ainsi que pour les enfants entrés en France avant l'âge de 18 ans)	Original	Copie	Colonne réservée à l'administration
	X		

SITUATION MILITAIRE

☐ Un état des services pour les anciens combattants et les légionnaires ainsi que les décorations et citations obtenues	Original	Copie	Colonne réservée à l'administration
	X		

CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANÇAISE cf fiche niveau de langue incluse dans le dossier



Le timbre électronique et les demandes d'accès à la nationalité française

l'accès
à la
nationalité
française

DU TIMBRE PAPIER...



... AU TIMBRE ELECTRONIQUE



Depuis le 2 janvier 2019, le timbre électronique, déjà en vigueur pour certaines démarches administratives (ex : titres de séjour, renouvellement de permis de conduire en cas de perte ou de vol,...) a été généralisé à l'ensemble des procédures d'accès à la nationalité française relevant du ministère de l'intérieur.

Vous êtes donc invité(e) à faire l'acquisition d'un timbre électronique de 55,00 € si vous souhaitez déposer une demande d'accès à la nationalité française selon l'une des procédures suivantes :

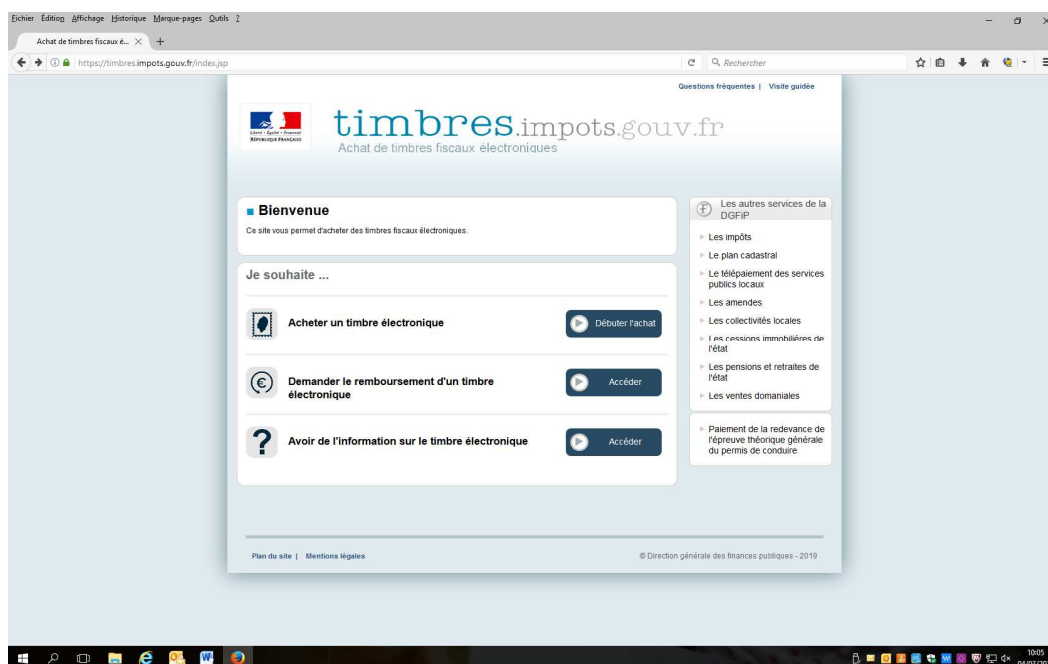
- **demande de naturalisation ou de réintégration par décret**
- **déclaration en tant que conjoint de Français (article 21-2 du code civil),**
- **déclaration en tant qu'ascendant de Français (article 21-13-1 du code civil)**
- **déclaration en tant que frère ou sœur de Français (article 21-13-2 du code civil).**

OU ET COMMENT ACHETER

SON TIMBRE ELECTRONIQUE ?

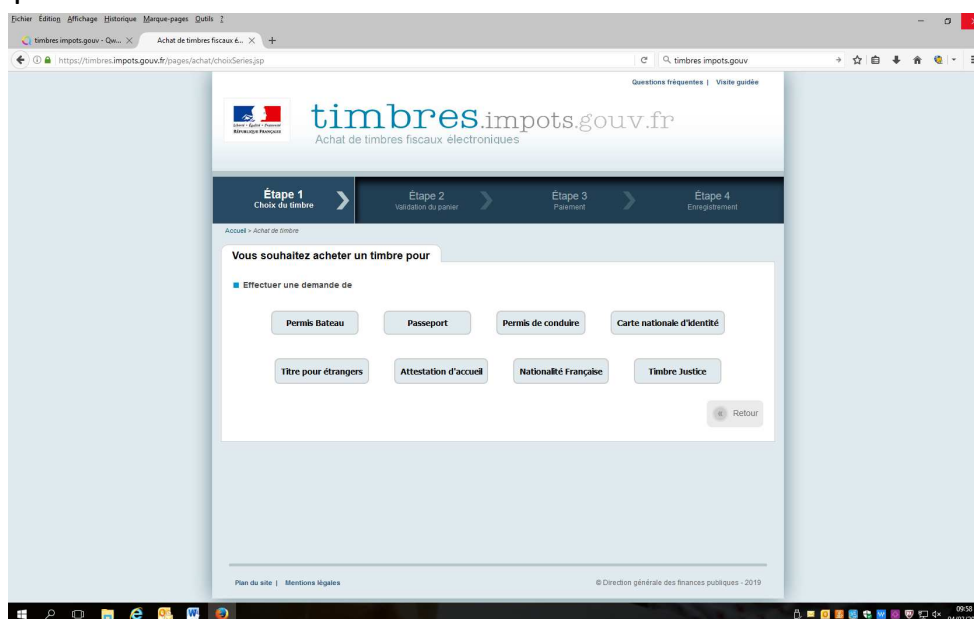
En ligne, via le site internet <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp> :

- en cliquant sur « **débuter l'achat** » dans la rubrique « **acheter un timbre électronique** »

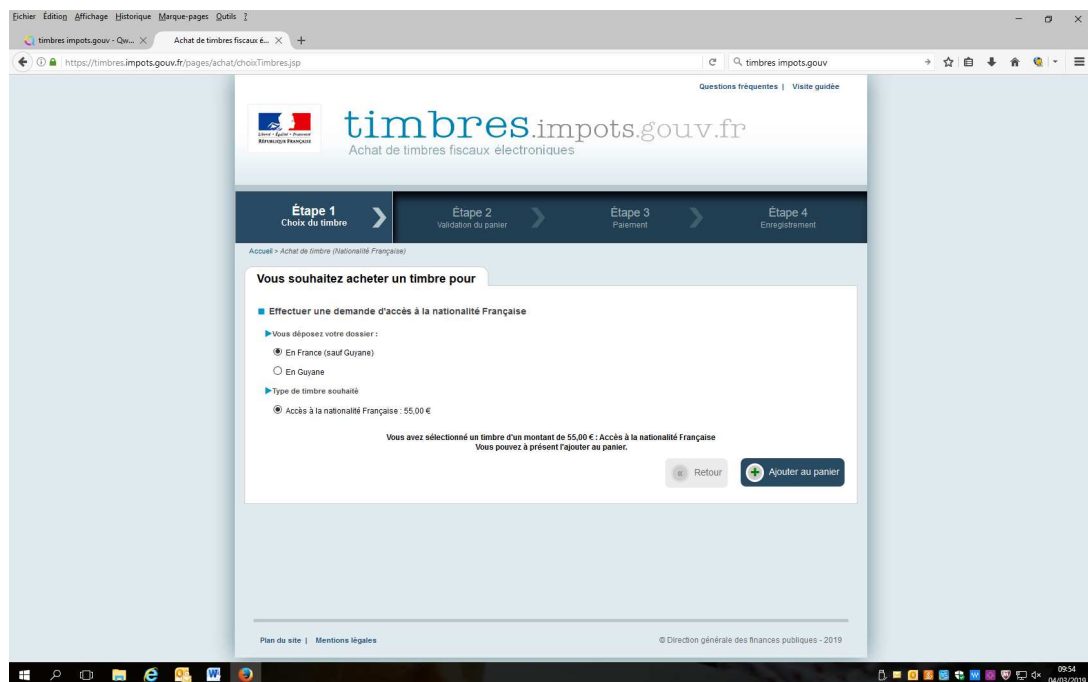


Nota : il est exigé un timbre électronique pour chaque demande.

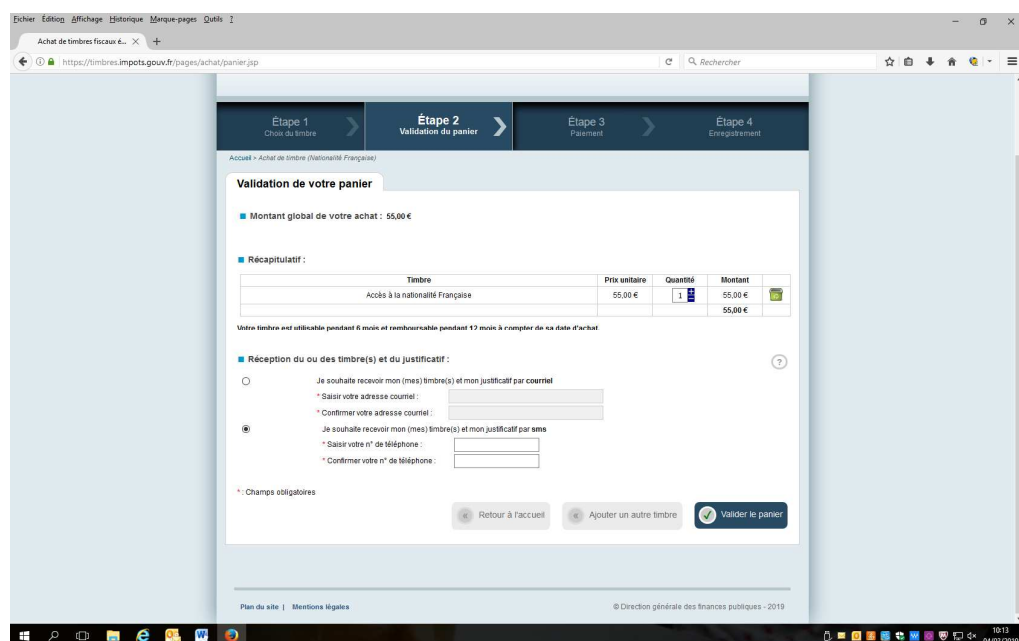
- en cliquant sur « **nationalité française** » parmi les types de timbres proposés :



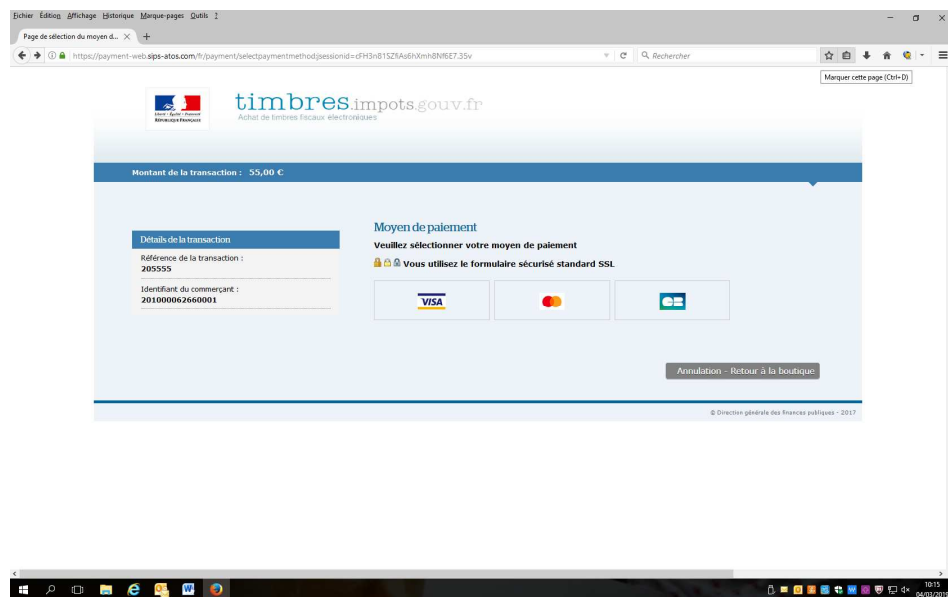
- en cliquant sur « **En France (sauf Guyane)** » puis sur « **Accès à la nationalité française : 55,00 €** »



- en cliquant sur « **ajouter au panier** » pour confirmer votre choix, puis en cliquant sur « **voir mon panier** »
- en renseignant soit l'adresse de messagerie (courriel) soit le numéro de téléphone portable pour recevoir le timbre et le justificatif d'achat



- en sélectionnant votre moyen de paiement (Visa, Mastercard ou CB) et en entrant vos coordonnées bancaires pour procéder au paiement du timbre.



COMMENT UTILISER

SON TIMBRE ELECTRONIQUE ?

Une fois le paiement effectué, votre timbre accompagné du justificatif de paiement, vous sont transmis par courriel ou par SMS, selon votre choix.

Il vous est alors demandé de télécharger et d'imprimer ce timbre afin de pouvoir le joindre à votre dossier.

VALIDITE DU TIMBRE ELECTRONIQUE

Le timbre électronique a une durée limitée de 6 mois à compter de sa date d'achat. Aussi, pour éviter que votre timbre ne soit plus valide au moment du dépôt de votre demande, vous êtes invité(e) à ne l'acquérir qu'une fois votre dossier constitué.

Si votre dossier venait à être considéré comme incomplet par la préfecture, il vous sera adressé en retour avec mention des pièces à fournir. Si vous estimez, au regard de sa date d'achat, ne pas disposer d'un délai suffisant pour vous procurer les pièces manquantes et adresser à nouveau votre dossier au service instructeur de la préfecture, vous avez la possibilité de demander le remboursement du timbre dans les 12 mois suivant son achat (à partir du lien : <https://timbres.impots.gouv.fr/pages/remboursement/choixFormulaire.jsp>) puis d'acheter un nouveau timbre.

Pour toutes autres questions, une rubrique « foire aux questions » est à votre disposition : <https://timbres.impots.gouv.fr/pages/aide/timbredequat.jsp>



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEMANDE DE FRANCISATION (facultative)

(loi n° 72-964 du 25 octobre 1972 modifiée par la loi n° 93-22 du 8 janvier 1993)

réservé à l'administration

N° de dossier

Nom de naissance	Nom d'épouse (pour les femmes mariées)
Prénom	Date de naissance ____ ____ ____ ____ ____ ____

Demande de francisation présentée dans le cadre suivant :

- ☐ demande de naturalisation ou de réintégration
 ☐ déclaration de nationalité
 ☐ manifestation de volonté

Je sollicite la francisation

☐ de mon nom de naissance :
 en :

☐ de mes prénoms :

 en :

☐ des prénoms de mes enfants mineurs :
 en :
 en :
 en :
 en :
 en :
 en :
 en :

☐ Je sollicite l'attribution d'un prénom français :

☐ Je désire supprimer mon ou mes prénoms étrangers pour ne garder que mon ou mes prénoms français
 préciser :

**Au terme de ma demande de francisation,
je souhaite donc m'appeler :**

NOM

PRÉNOM(S)

Fait à
le

Signature



À JOINDRE
À VOTRE DOSSIER

NOTICE EXPLICATIVE CONCERNANT LA DEMANDE DE FRANCISATION OU D'IDENTIFICATION

Attention : la francisation ou l'identification ne sont pas obligatoires.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, à l'occasion de votre naturalisation ou réintégration dans la nationalité française, obtenir la francisation de votre nom de naissance (*les femmes mariées ne peuvent pas demander la francisation du nom de leur époux*) et (ou) de votre (vos) prénom(s), ainsi que celle des prénoms de vos enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif (les enfants déjà français ne sont donc pas concernés), conformément à la loi n° 72-964 du 25 octobre 1972 modifiée.

La demande de francisation peut être formulée au moment du dépôt du dossier de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française (article 8 de la loi précitée). Elle sera examinée par la sous-direction de l'accès à la nationalité française. Sa décision sera publiée au *Journal officiel* dont la production permet d'apporter la preuve de la francisation de nom ou de prénom. Enfin, lorsque votre nom est composé de plusieurs éléments, vous pouvez demander d'en conserver un seul (voir III-identification)

En cas de demande de francisation d'un prénom d'un enfant de 13 ans ou plus, celui-ci doit manifester son accord en signant la demande d'acquisition de la nationalité française (feuillet francisation)

I – FRANCISATION DU PRENOM

Plusieurs possibilités existent :

1. **REEMPLACER** votre (vos) prénom(s) étranger(s) par un ou plusieurs prénoms français. En cas de pluralité de prénoms, il est possible de ne pas tous les franciser. Le prénom français peut être la traduction de votre prénom étranger ou tout autre prénom français.

Exemples :

Antonia en Adrienne

Maria, Antonia en Marie Adrienne ou Marie, Antonia ou Maria, Adrienne

2. **AJOUTER** un prénom français à votre prénom étranger : celui-ci peut être placé avant ou après votre prénom d'origine. Pour la publication au Journal Officiel, précisez votre choix dans votre demande.

Exemples :

Ahmed en Ahmed Alain, ou Alain Ahmed

Ngoc Diem en Florence Ngoc Diem ou Ngoc Diem Florence

Il vous est également possible de remplacer votre (vos) prénom(s) étranger(s) par un ou des prénoms français et d'ajouter un ou deux prénom français.

Exemples :

Giovanni en Charles, Patrick

Inna Valeriyvna en Irène Valérie Sophie

3. **SUPPRIMER** votre (vos) prénom(s) étranger(s) et ne conserver que votre prénom français ou obtenir un tel prénom

Exemples :

Kouassi, Paul en Paul

Jacek Krzysztof Henryk en Maxime

Afin de faciliter votre choix, une liste indicative de prénoms français ou couramment usités en France est tenue à votre disposition à la plate-forme de naturalisations. Tout prénom choisi dans cette liste sera donc accordé. Cependant, ce document n'est pas limitatif et les demandes particulières seront examinées au cas par cas.

Remarque : vous pouvez également obtenir un prénom français si vous ne possédez pas de prénom sur votre acte de naissance.

2. **INVERSER LES PRENOMS** Cette opération n'est acceptée que s'il existe déjà un prénom français dans le corpus de vos prénoms. Ce prénom (le français) doit être placé en première position. Dans le cas contraire (que des prénoms

étrangers dans le corpus des prénoms ou le prénom français placé en 2^{ème} ou 3^{ème} position par exemple), la demande sera refusée.

II- FRANCISATION DU NOM

La loi prévoit trois possibilités :

1. **LA TRADUCTION** en langue française du nom étranger lorsque ce nom a une signification.
Si vous êtes dans ce cas, vous devez fournir une attestation établie par un traducteur assermenté..

Exemples :

DOS SANTOS en DESSAINT

WISNIENSKI en MERISIER

ADDAD en FORGERON ou LAFORGE

KUCUKOGLU en LEPETIT

CERRAJERO en SERRURIER

2. **LA TRANSFORMATION** du nom étranger pour aboutir à un nom français. Dans ce cas, le nom demandé ne doit pas être trop éloigné du nom d'origine et présenter une consonance et une orthographe françaises.

Exemples :

FAYAD en FAYARD

NICESEL en VOISEL

FERREIRA en FERRAT

EL MEHRI en EMERY

3. **LA REPRISE** de votre nom français, ou du nom français porté par vos parents ou grands-parents, lorsque ce nom a été modifié par décision des autorités de votre pays d'origine.

Si telle est votre situation, vous devez en apporter la preuve.

Attention : si vous n'avez pas de prénom et sollicitez la francisation de votre nom, vous devez obligatoirement demander l'attribution d'un prénom français.

III – IDENTIFICATION

Si votre nom est composé de plusieurs éléments, vous pouvez demander d'en conserver un seul. Votre demande sera traitée par le service central de l'état civil du ministère des Affaires Etrangères qui se prononcera. Si vous êtes né en France, l'identification relève du Procureur auprès du tribunal de grande instance compétent du lieu de naissance.

Exemples :

Pour un patronyme espagnol tel que LOPEZ GARCIA : LOPEZ

Pour un patronyme portugais tel que TEIXEIRA GONCALVES : TEIXEIRA Ou GONCALVES, selon les règles de droit français applicables.

Si votre état civil ne fait pas apparaître distinctement un nom et un prénom, vous préciserez l'élément que vous choisirez comme nom. Si vous n'avez pas de prénom, reportez-vous à la rubrique « francisation du nom »

Vous indiquerez l'identification souhaitée, en renseignant les rubriques du formulaire de demande de francisation. Cette identification peut être combinée avec la francisation de votre nom et est indépendante de la francisation de votre prénom que vous auriez pu solliciter.



Préfecture de la Gironde

N° de dossier : _____

Vous souhaitez devenir Français. C'est une décision importante et réfléchie. Devenir Français n'est pas une simple démarche administrative. Acquérir la nationalité française est une décision qui vous engage et, au-delà de vous, engage vos descendants.

C'est pour vous et pour vos descendants, la volonté d'adopter ce pays qui vous a accueilli et qui va devenir le vôtre, adopter son histoire, ses principes et ses valeurs et ainsi, en intégrant la communauté nationale, accepter de contribuer à le défendre et devenir un acteur solidaire de son avenir. En retour, la France vous reconnaît comme un citoyen de la République.

En acquérant la nationalité française, vous bénéficierez de tous les droits et serez tenu à toutes les obligations attachées à la qualité de citoyen français à dater du jour de cette acquisition. En devenant Français, vous ne pourrez plus vous réclamer d'une autre nationalité sur le territoire français.

Afin de s'assurer de votre bonne compréhension des droits et devoirs de tout citoyen français, et en particulier de la loyauté que chacun doit à la République française, il vous est demandé de prendre connaissance de la présente charte, puis, si vous y adhérez, de la signer. Votre signature qui est la marque de votre engagement, est une condition indispensable d'obtention de la nationalité française.

CHARTRE DES DROITS ET DEVOIRS DU CITOYEN FRANÇAIS

En application de l'article 21-24 du code civil, la présente charte rappelle les principes et valeurs essentiels de la République et énonce les droits et devoirs du citoyen, résultant de la Constitution ou de la loi.

Principes, valeurs et symboles de la République française

Le peuple français se reconnaît dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 et dans les principes démocratiques hérités de son histoire.

Il respecte les symboles républicains.

L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.

L'hymne national est La Marseillaise.

La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ».

La fête nationale est le 14 juillet.





« Marianne » est la représentation symbolique de la République.

La langue de la République est le français.

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale dont les principes sont fixés par la Constitution du 4 octobre 1958.

Indivisible : la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants élus et par la voie du référendum. Aucune partie du peuple, ni aucun individu, ne peut s'en attribuer l'exercice.

Laïque : la République assure la liberté de conscience. Elle respecte toutes les croyances. Chacun est libre de croire, de ne pas croire, de changer de religion. La République garantit le libre exercice des cultes mais n'en reconnaît, n'en salarie ni n'en subventionne aucun. L'État et les religions sont séparés.

Démocratique : le principe de la République est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Direct ou indirect, le suffrage est toujours universel, égal et secret. La loi étant l'expression de la volonté générale, tout citoyen doit la respecter. Nul ne peut être contraint à faire ce que la loi n'ordonne pas. Rendue au nom du peuple français, la justice est indépendante. La force publique garantit le respect de la loi et des décisions de justice.

Sociale : la Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

La République garantit à tous la sécurité des personnes et des biens.

La République participe à l'Union européenne constituée d'États qui ont choisi librement d'exercer en commun certaines de leurs compétences.

Les droits et les devoirs du citoyen français

Tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables. Sur le territoire de la République, ces droits sont garantis à chacun et chacun a le devoir de les respecter. A la qualité de citoyen français s'attachent en outre des droits et devoirs particuliers, tels que le droit de participer à l'élection des représentants du peuple et le devoir de concourir à la défense nationale ou de participer aux jurys d'assises.

Liberté

Les êtres humains naissent et demeurent libres et égaux en droits.

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.

Le respect dû à la personne interdit toute atteinte à sa dignité. Le corps humain est inviolable.

Nul ne peut être inquiété pour ses opinions pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public. Tout citoyen peut parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas prévus par la loi.

Chacun a droit au respect de sa vie privée.

Nul ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas et dans les formes déterminés par la loi. Chacun est présumé innocent tant qu'il n'a pas été jugé coupable.

Chacun a la liberté de créer une association ou de participer à celles de son choix. Il peut adhérer librement aux partis ou groupements politiques et défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale.

Tout citoyen français âgé de dix-huit ans et jouissant de ses droits civiques est électeur. Chaque citoyen ayant la qualité d'électeur peut faire acte de candidature dans les conditions prévues par la loi. Voter est un droit, c'est aussi un devoir civique.

Chacun a droit au respect des biens dont il a la propriété.

Égalité

Tous les citoyens sont égaux devant la loi, sans distinction de sexe, d'origine, de race ou de religion. La loi est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.

L'homme et la femme ont dans tous les domaines les mêmes droits.

La République favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

Chacun des conjoints peut librement exercer une profession, percevoir ses revenus et en disposer comme il l'entend après avoir contribué aux charges communes.

Les parents exercent en commun l'autorité parentale. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.

L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes jusqu'à seize ans. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État.

Les citoyens français étant égaux, ils peuvent accéder à tout emploi public selon leurs capacités.

Fraternité

Tout citoyen français concourt à la défense et à la cohésion de la Nation.

Une personne qui a acquis la qualité de Français peut être déchue de la nationalité française si elle s'est soustraite à ses obligations de défense, ou si elle s'est livrée à des actes contraires aux intérêts fondamentaux de la France.

Chacun a le devoir de contribuer, selon ses capacités financières, aux dépenses de la Nation par le paiement d'impôts et de cotisations sociales.

La Nation garantit à tous la protection de la santé, la sécurité matérielle et le droit à des congés. Toute personne qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

Nom : _____

Prénoms : _____

A Bordeaux, le

Signature :





À JOINDRE
À VOTRE DOSSIER



PLATEFORME D'ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

ÉTAT-CIVIL – Règles à respecter

RÈGLES DE FORME POUR LES ACTES ÉTRANGERS :

L'acte doit être produit en original et émaner des autorités en charge de l'état civil du lieu de l'évènement.

L'acte doit respecter 5 critères de présentation :

- 1- Être daté
- 2- Être signé par un officier d'état civil
- 3- Porter le cachet du service
- 4- Comporter un numéro de registre et une référence dans le registre
- 5- Être légalisé ou apostillé suivant les pays (*éventuellement*) – voir paragraphe ci-dessous

RÈGLES DE FOND POUR LES ACTES ÉTRANGERS :

Critères indispensables devant être renseignés sur l'acte d'état civil étranger pour établir un acte français.

Pour la naissance :

- Le nom de l'intéressé
- Son (ses) prénom(s)
- Son sexe
- Sa date de naissance
- Son lieu de naissance (*ville, pays*)
- Sa filiation (*nom, prénom(s) du ou des parents, éventuellement leurs dates de naissance*)

Pour le mariage :

- La date du mariage
- Le lieu du mariage
- L'autorité qui y a procédé
- Les noms et prénom(s) de chacun des époux
- Leurs dates et lieux de naissance
- La filiation des époux (*si possible*)

Il convient d'obtenir les originaux des actes : soit en français, soit en langue officielle du pays et dans ce cas accompagné de la traduction effectuée par un traducteur agréé. Pour plus de précisions : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>

LÉGALISATION

La légalisation est une mesure administrative consistant à authentifier une signature et la qualité du signataire par l'apposition d'une signature officielle.

Autorités compétentes :

À l'étranger : le Consul de France ou l'autorité compétente du pays (*ex : ministère des affaires étrangères*)

En France : le Consul du pays dont le demandeur a la nationalité



L'APOSTILLE

L'apostille remplace la légalisation des actes étrangers lorsqu'un accord a été conclu entre la France et le pays d'origine. Elle est faite par l'autorité judiciaire du pays d'origine.

Nb : Dispense d'apostille pour les actes plurilingues (*rédigés en plusieurs langues*) (*sauf pour le Kosovo*)

Quels sont les pays concernés par la légalisation et l'apostille https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/tableau_recapitulatif_de_l_etat_actuel_du_droit_conventionnel_en_matiere_de_legalisation_d_actes_cle4639b1-2.pdf



DEMANDE D'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

à remplir en double exemplaire

ATTENTION...

Si votre situation est modifiée après le dépôt du dossier, signalez le en utilisant le document de "Déclaration de changement de situation".

☐ **NATURALISATION**☐ **RÉINTÉGRATION**

(art. 21-15 et suivants du code civil)

PHOTO

Je souhaite obtenir la francisation de mes nom et prénomOui ☐ Non ☐

(si OUI, alors veuillez joindre le formulaire de demande de francisation dûment complété et signé)

COORDONNÉES DU DEMANDEURAdresse actuelle⁽¹⁾ : _____

Bâtiment : _____, escalier : _____, étage : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

N° téléphone : _____ Adresse courriel : _____ @ _____

Je souhaite recevoir des informations relatives au suivi de l'instruction de mon dossier et j'accepte que d'éventuelles demandes de pièces complémentaires me soient demandées par messagerie électronique à l'adresse que j'ai indiquée oui ☐ non ☐

ÉTAT CIVIL DU DEMANDEUR ET SITUATION FAMILIALE

Nom de naissance : _____ Prénom(s) : _____

Si vous avez obtenu un changement de nom dans un pays étranger

Indiquez votre nom actuel : _____

(Joignez une copie de la décision de changement de nom)

Sexe : M ☐ F ☐

Si vous sollicitez une identification, une francisation, ou si vous souhaitez faire une déclaration de changement de nom pour vos enfants mineurs, remplir l'imprimé correspondant.

Date de naissance : _____ Nationalité : _____

jour

mois

année

Ou à défaut l'année : _____ (dans ce cas sera retenue la date du 31 décembre de l'année)

Lieu de naissance : Ville : _____ Pays : _____

Situation familialeCélibataire ☐ Vie maritale ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve) ☐Pacte civil de solidarité ☐ Date et lieu d'enregistrement : _____Séparé(e) légalement ☐ Séparé(e) de fait ☐ Date de séparation : _____Marié(e) ☐ en _____ e noces

Date du mariage actuel : _____ Ville et pays de célébration du mariage : _____

Domicile de votre ex-conjoint (séparation ou divorce) et de vos enfants communs mineurs : _____

ÉTAT CIVIL DU CONJOINT

Nom de naissance : _____ Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____ Ville : _____ Pays : _____

jour

mois

année

Nationalité : _____ Adresse (si différente) : _____

(1) Si vous êtes hébergé, indiquez les nom et adresse de la personne qui vous héberge.

Avertissement : toute modification de votre situation personnelle et familiale (mariage, divorce, naissance d'un enfant...) et tout changement d'adresse doivent être signalés aussitôt par écrit à la préfecture ou au consulat de France de votre domicile.

MARIAGES ANTÉRIEURS

Si **OUI**, veuillez remplir cette rubrique, si **NON** cochez cette case ☐

ATTENTION...

Si votre situation est modifiée après le dépôt du dossier, signalez le en utilisant le document de "Déclaration de changement de situation".

	Le conjoint Nom - Prénoms	Date et lieu du mariage	Date et lieu du divorce	Date de décès du conjoint
1 ^{er} mariage				
2 ^e mariage				
3 ^e mariage				
4 ^e mariage				

PÈRE, MÈRE, FRÈRES ET SŒURS

Remplir cette rubrique même en cas de décès

Joindre si possible, pour le père ou la mère, tout document d'état civil ou administratif relatif aux dates, lieux de naissance et de mariage (copie de leurs actes de naissances, photocopie du livret de famille,...)

PÈRE	Nom - Prénoms	Pays de naissance
	Date de naissance / /	
	Nationalité	Adresse actuelle
MÈRE	Nom - Prénoms	Pays de naissance
	Date de naissance / /	
	Nationalité	Adresse actuelle
FRÈRES ET SŒURS	Nom - Prénoms	Pays de naissance
	Date de naissance / /	
	Nationalité	Adresse actuelle
	Nom - Prénoms	Pays de naissance
	Date de naissance / /	
	Nationalité	Adresse actuelle
	Nom - Prénoms	Pays de naissance
	Date de naissance / /	
	Nationalité	Adresse actuelle
	Nom - Prénoms	Pays de naissance
	Date de naissance / /	
	Nationalité	Adresse actuelle
	Nom - Prénoms	Pays de naissance
	Date de naissance / /	
	Nationalité	Adresse actuelle
	Nom - Prénoms	Pays de naissance
	Date de naissance / /	
	Nationalité	Adresse actuelle

Avertissement : Toute modification de votre situation personnelle et familiale (mariage, divorce, naissance d'un enfant...) et tout changement d'adresse doivent être signalés aussitôt par écrit à la préfecture ou au consulat de France de votre domicile.

DEMANDE D'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

à remplir en double exemplaire

ATTENTION...

Si votre situation est modifiée après le dépôt du dossier, signalez le en utilisant le document de "Déclaration de changement de situation".

☐ **NATURALISATION**
☐ **RÉINTÉGRATION**

(art. 21-15 et suivants du code civil)

PHOTO

Je souhaite obtenir la francisation de mes nom et prénom

Oui ☐ Non ☐

(si OUI, alors veuillez joindre le formulaire de demande de francisation dûment complété et signé)

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Adresse actuelle⁽¹⁾ : _____

Bâtiment : _____, escalier : _____, étage : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

N° téléphone : _____ Adresse courriel : _____ @ _____

Je souhaite recevoir des informations relatives au suivi de l'instruction de mon dossier et j'accepte que d'éventuelles demandes de pièces complémentaires me soient demandées par messagerie électronique à l'adresse que j'ai indiquée oui ☐ non ☐

ÉTAT CIVIL DU DEMANDEUR ET SITUATION FAMILIALE

Nom de naissance : _____ Prénom(s) : _____

Si vous avez obtenu un changement de nom dans un pays étranger

Indiquez votre nom actuel : _____

(Joignez une copie de la décision de changement de nom)

Sexe : M ☐ F ☐

Si vous sollicitez une identification, une francisation, ou si vous souhaitez faire une déclaration de changement de nom pour vos enfants mineurs, remplir l'imprimé correspondant.

Date de naissance : _____ Nationalité : _____

jour mois année

Ou à défaut l'année : _____ (dans ce cas sera retenue la date du 31 décembre de l'année)

Lieu de naissance : Ville : _____ Pays : _____

Situation familiale

Célibataire ☐ Vie maritale ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve) ☐Pacte civil de solidarité ☐ Date et lieu d'enregistrement _____Séparé(e) légalement ☐ Séparé(e) de fait ☐ Date de séparation _____Marié(e) ☐ en _____ e noces

Date du mariage actuel : _____ Ville et pays de célébration du mariage : _____

Domicile de votre ex-conjoint (séparation ou divorce) et de vos enfants communs mineurs _____

ÉTAT CIVIL DU CONJOINT

Nom de naissance : _____ Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____ Ville : _____ Pays : _____

jour mois année

Nationalité : _____ Adresse (si différente) : _____

(1) Si vous êtes hébergé, indiquez les nom et adresse de la personne qui vous héberge.

Avertissement : toute modification de votre situation personnelle et familiale (mariage, divorce, naissance d'un enfant...) et tout changement d'adresse doivent être signalés aussitôt par écrit à la préfecture ou au consulat de France de votre domicile.

MARIAGES ANTÉRIEURS

Si **OUI**, veuillez remplir cette rubrique, si **NON** cochez cette case ☐

ATTENTION...

Si votre situation est modifiée après le dépôt du dossier, signalez le en utilisant le document de "Déclaration de changement de situation".

	Le conjoint Nom - Prénoms	Date et lieu du mariage	Date et lieu du divorce	Date de décès du conjoint
1 ^{er} mariage				
2 ^e mariage				
3 ^e mariage				
4 ^e mariage				

PÈRE, MÈRE, FRÈRES ET SŒURS

Remplir cette rubrique même en cas de décès

Joindre si possible, pour le père ou la mère, tout document d'état civil ou administratif relatif aux dates, lieux de naissance et de mariage (copie de leurs actes de naissances, photocopie du livret de famille,...)

PÈRE	Nom - Prénoms	Pays de naissance
	Date de naissance / /	
	Nationalité	Adresse actuelle
MÈRE	Nom - Prénoms	Pays de naissance
	Date de naissance / /	
	Nationalité	Adresse actuelle
FRÈRES ET SŒURS	Nom - Prénoms	Pays de naissance
	Date de naissance / /	
	Nationalité	Adresse actuelle
	Nom - Prénoms	Pays de naissance
	Date de naissance / /	
	Nationalité	Adresse actuelle
	Nom - Prénoms	Pays de naissance
	Date de naissance / /	
	Nationalité	Adresse actuelle
	Nom - Prénoms	Pays de naissance
	Date de naissance / /	
	Nationalité	Adresse actuelle
	Nom - Prénoms	Pays de naissance
	Date de naissance / /	
	Nationalité	Adresse actuelle
	Nom - Prénoms	Pays de naissance
	Date de naissance / /	
	Nationalité	Adresse actuelle

Avertissement : Toute modification de votre situation personnelle et familiale (mariage, divorce, naissance d'un enfant...) et tout changement d'adresse doivent être signalés aussitôt par écrit à la préfecture ou au consulat de France de votre domicile.

ENFANTS VIVANTS

Si vous avez des enfants vivants, majeurs ou mineurs, issus de l'union actuelle ou de précédentes unions, résidant en France ou à l'étranger, veuillez remplir cette rubrique. Si l'adresse de vos enfants mineurs diffère de la vôtre, précisez la raison ci-dessous.

ATTENTION...

Si votre situation est modifiée après le dépôt du dossier, signalez le en utilisant le document de "Déclaration de changement de situation".

Si vos enfants mineurs ne résident pas à la même adresse que vous, indiquez-en la raison ci-dessous.

1 ^{er} enfant	Nom - Prénoms	Ville et Pays de naissance
	Sexe (M/F)	
	Date de naissance / /	Adresse actuelle
	Nationalité	
2 ^{eme} enfant	Nom - Prénoms	Ville et Pays de naissance
	Sexe (M/F)	
	Date de naissance / /	Adresse actuelle
	Nationalité	
3 ^{eme} enfant	Nom - Prénoms	Ville et Pays de naissance
	Sexe (M/F)	
	Date de naissance / /	Adresse actuelle
	Nationalité	
4 ^{eme} enfant	Nom - Prénoms	Ville et Pays de naissance
	Sexe (M/F)	
	Date de naissance / /	Adresse actuelle
	Nationalité	
5 ^{eme} enfant	Nom - Prénoms	Ville et Pays de naissance
	Sexe (M/F)	
	Date de naissance / /	Adresse actuelle
	Nationalité	
6 ^{eme} enfant	Nom - Prénoms	Ville et Pays de naissance
	Sexe (M/F)	
	Date de naissance / /	Adresse actuelle
	Nationalité	
7 ^{eme} enfant	Nom - Prénoms	Ville et Pays de naissance
	Sexe (M/F)	
	Date de naissance / /	Adresse actuelle
	Nationalité	
8 ^{eme} enfant	Nom - Prénoms	Ville et Pays de naissance
	Sexe (M/F)	
	Date de naissance / /	Adresse actuelle
	Nationalité	
9 ^{eme} enfant	Nom - Prénoms	Ville et Pays de naissance
	Sexe (M/F)	
	Date de naissance / /	Adresse actuelle
	Nationalité	

Avertissement : Toute modification de votre situation personnelle et familiale (mariage, divorce, naissance d'un enfant...) et tout changement d'adresse doivent être signalés aussitôt par écrit à la préfecture ou au consulat de France de votre domicile.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) déclare véritables et complets les renseignements et les différents documents figurant dans mon dossier de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française.

Je sais que toute fausse déclaration ou omission peut entraîner le retrait du décret de naturalisation ou de réintégration me concernant en application de l'article 27-2 du code civil.

Je m'engage également à signaler, outre mon changement d'adresse, **toute modification** de ma situation personnelle et familiale **intervenue en France ou à l'étranger** durant la procédure d'instruction de mon dossier, notamment :

- mariage civil, religieux, coutumier, reprise en mariage, pacte civil de solidarité,
- divorce, séparation légale, séparation de fait,
- naissance d'enfant(s),
- décès du conjoint ou d'un enfant.

Je m'engage à déposer le formulaire ci-joint « Déclaration de changement de situation personnelle et familiale, intervenu en France ou à l'étranger, après le dépôt de la demande d'acquisition de la nationalité française » à la préfecture ou au consulat de France de mon domicile, dûment complété, pour signaler ces changements.

Je sais que la découverte ultérieure d'un événement survenu au cours de l'instruction de mon dossier et que je n'aurais pas signalé pourrait entraîner le retrait du décret de naturalisation ou de réintégration me concernant en application de l'article 27-2 du code civil.

Article 27-2 du code civil : Les décrets portant acquisition, naturalisation ou réintégration peuvent être rapportés sur avis conforme du Conseil d'État dans le délai d'un an à compter de leur publication au Journal officiel si le requérant ne satisfait pas aux conditions légales ; si la décision a été obtenue par mensonge ou fraude, ces décrets peuvent être rapportés dans le délai de deux ans à partir de la découverte de la fraude.

Certifié exact et complet à

Signature

Le

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le postulant peut accéder aux informations nominatives le concernant et les faire rectifier ou supprimer le cas échéant en s'adressant à la Sous-Direction des Naturalisations - 93 bis, rue de la Commune de 1871 - 44404 REZÉ Cedex.

« Art. 32. - I. - La personne auprès de laquelle sont recueillies des données à caractère personnel la concernant est informée, sauf si elle l'a été au préalable, par le responsable du traitement ou son représentant :

« 1° De l'identité du responsable du traitement et, le cas échéant, de celle de son représentant ;

« 2° De la finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées ;

« 3° Du caractère obligatoire ou facultatif des réponses ;

« 4° Des conséquences éventuelles, à son égard, d'un défaut de réponse ;

« 5° Des destinataires ou catégories de destinataires des données ;

« 6° Des droits qu'elle tient des dispositions de la section 2 du présent chapitre ;

« 7° Le cas échéant, des transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un État non membre de la Communauté européenne.

« Lorsque de telles données sont recueillies par voie de questionnaires, ceux-ci doivent porter mention des prescriptions figurant aux 1°, 2°, 3° et 6° ».

« Art. 39. - I. - Toute personne physique justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable d'un traitement de données à caractère personnel en vue d'obtenir :

« 1° La confirmation que des données à caractère personnel la concernant font ou ne font pas l'objet de ce traitement ;

« 2° Des informations relatives aux finalités du traitement, aux catégories de données à caractère personnel traitées et aux destinataires ou aux catégories de destinataires auxquels les données sont communiquées ;

« 3° Le cas échéant, des informations relatives aux transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un État non membre de la Communauté européenne ;

« 4° La communication, sous une forme accessible, des données à caractère personnel qui la concernent ainsi que de toute information disponible quant à l'origine de celles-ci ;

« 5° Les informations permettant de connaître et de contester la logique qui sous-tend le traitement automatisé en cas de décision prise sur le fondement de celui-ci et produisant des effets juridiques à l'égard de l'intéressé. Toutefois, les informations communiquées à la personne concernée ne doivent pas porter atteinte au droit d'auteur au sens des dispositions du livre 1er et du titre IV du livre III du code de la propriété intellectuelle.

« Une copie des données à caractère personnel est délivrée à l'intéressé à sa demande. Le responsable du traitement peut subordonner la délivrance de cette copie au paiement d'une somme qui ne peut excéder le coût de la reproduction.

« En cas de risque de dissimulation ou de disparition des données à caractère personnel, le juge compétent peut ordonner, y compris en référé, toutes mesures de nature à éviter cette dissimulation ou cette disparition ».

Ce formulaire est à remplir en deux exemplaires, l'un pour la sous-direction des naturalisations, l'autre pour le service central de l'état civil.

ENFANTS VIVANTS

Si vous avez des enfants vivants, majeurs ou mineurs, issus de l'union actuelle ou de précédentes unions, résidant en France ou à l'étranger, veuillez remplir cette rubrique. Si l'adresse de vos enfants mineurs diffère de la vôtre, précisez la raison ci-dessous.

ATTENTION...

Si votre situation est modifiée après le dépôt du dossier, signalez le en utilisant le document de "Déclaration de changement de situation".

Si vos enfants mineurs ne résident pas à la même adresse que vous, indiquez-en la raison ci-dessous.

1 ^{er} enfant	Nom - Prénoms	Ville et Pays de naissance
	Sexe (M/F)	
	Date de naissance / /	Adresse actuelle
	Nationalité	
2 ^{eme} enfant	Nom - Prénoms	Ville et Pays de naissance
	Sexe (M/F)	
	Date de naissance / /	Adresse actuelle
	Nationalité	
3 ^{eme} enfant	Nom - Prénoms	Ville et Pays de naissance
	Sexe (M/F)	
	Date de naissance / /	Adresse actuelle
	Nationalité	
4 ^{eme} enfant	Nom - Prénoms	Ville et Pays de naissance
	Sexe (M/F)	
	Date de naissance / /	Adresse actuelle
	Nationalité	
5 ^{eme} enfant	Nom - Prénoms	Ville et Pays de naissance
	Sexe (M/F)	
	Date de naissance / /	Adresse actuelle
	Nationalité	
6 ^{eme} enfant	Nom - Prénoms	Ville et Pays de naissance
	Sexe (M/F)	
	Date de naissance / /	Adresse actuelle
	Nationalité	
7 ^{eme} enfant	Nom - Prénoms	Ville et Pays de naissance
	Sexe (M/F)	
	Date de naissance / /	Adresse actuelle
	Nationalité	
8 ^{eme} enfant	Nom - Prénoms	Ville et Pays de naissance
	Sexe (M/F)	
	Date de naissance / /	Adresse actuelle
	Nationalité	
9 ^{eme} enfant	Nom - Prénoms	Ville et Pays de naissance
	Sexe (M/F)	
	Date de naissance / /	Adresse actuelle
	Nationalité	

Avertissement : Toute modification de votre situation personnelle et familiale (mariage, divorce, naissance d'un enfant...) et tout changement d'adresse doivent être signalés aussitôt par écrit à la préfecture ou au consulat de France de votre domicile.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) déclare véritables et complets les renseignements et les différents documents figurant dans mon dossier de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française.

Je sais que toute fausse déclaration ou omission peut entraîner le retrait du décret de naturalisation ou de réintégration me concernant en application de l'article 27-2 du code civil.

Je m'engage également à signaler, outre mon changement d'adresse, **toute modification** de ma situation personnelle et familiale **intervenue en France ou à l'étranger** durant la procédure d'instruction de mon dossier, notamment :

- mariage civil, religieux, coutumier, reprise en mariage, pacte civil de solidarité,
- divorce, séparation légale, séparation de fait,
- naissance d'enfant(s),
- décès du conjoint ou d'un enfant.

Je m'engage à déposer le formulaire ci-joint « Déclaration de changement de situation personnelle et familiale, intervenu en France ou à l'étranger, après le dépôt de la demande d'acquisition de la nationalité française » à la préfecture ou au consulat de France de mon domicile, dûment complété, pour signaler ces changements.

Je sais que la découverte ultérieure d'un événement survenu au cours de l'instruction de mon dossier et que je n'aurais pas signalé pourrait entraîner le retrait du décret de naturalisation ou de réintégration me concernant en application de l'article 27-2 du code civil.

Article 27-2 du code civil : Les décrets portant acquisition, naturalisation ou réintégration peuvent être rapportés sur avis conforme du Conseil d'État dans le délai d'un an à compter de leur publication au Journal officiel si le requérant ne satisfait pas aux conditions légales ; si la décision a été obtenue par mensonge ou fraude, ces décrets peuvent être rapportés dans le délai de deux ans à partir de la découverte de la fraude.

Certifié exact et complet à

Signature

Le

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le postulant peut accéder aux informations nominatives le concernant et les faire rectifier ou supprimer le cas échéant en s'adressant à la Sous-Direction des Naturalisations - 93 bis, rue de la Commune de 1871 - 44404 REZÉ Cedex.

« Art. 32. - I. - La personne auprès de laquelle sont recueillies des données à caractère personnel la concernant est informée, sauf si elle l'a été au préalable, par le responsable du traitement ou son représentant :

« 1° De l'identité du responsable du traitement et, le cas échéant, de celle de son représentant ;

« 2° De la finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées ;

« 3° Du caractère obligatoire ou facultatif des réponses ;

« 4° Des conséquences éventuelles, à son égard, d'un défaut de réponse ;

« 5° Des destinataires ou catégories de destinataires des données ;

« 6° Des droits qu'elle tient des dispositions de la section 2 du présent chapitre ;

« 7° Le cas échéant, des transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un État non membre de la Communauté européenne.

« Lorsque de telles données sont recueillies par voie de questionnaires, ceux-ci doivent porter mention des prescriptions figurant aux 1°, 2°, 3° et 6° ».

« Art. 39. - I. - Toute personne physique justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable d'un traitement de données à caractère personnel en vue d'obtenir :

« 1° La confirmation que des données à caractère personnel la concernant font ou ne font pas l'objet de ce traitement ;

« 2° Des informations relatives aux finalités du traitement, aux catégories de données à caractère personnel traitées et aux destinataires ou aux catégories de destinataires auxquels les données sont communiquées ;

« 3° Le cas échéant, des informations relatives aux transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un État non membre de la Communauté européenne ;

« 4° La communication, sous une forme accessible, des données à caractère personnel qui la concernent ainsi que de toute information disponible quant à l'origine de celles-ci ;

« 5° Les informations permettant de connaître et de contester la logique qui sous-tend le traitement automatisé en cas de décision prise sur le fondement de celui-ci et produisant des effets juridiques à l'égard de l'intéressé. Toutefois, les informations communiquées à la personne concernée ne doivent pas porter atteinte au droit d'auteur au sens des dispositions du livre 1er et du titre IV du livre III du code de la propriété intellectuelle.

« Une copie des données à caractère personnel est délivrée à l'intéressé à sa demande. Le responsable du traitement peut subordonner la délivrance de cette copie au paiement d'une somme qui ne peut excéder le coût de la reproduction.

« En cas de risque de dissimulation ou de disparition des données à caractère personnel, le juge compétent peut ordonner, y compris en référé, toutes mesures de nature à éviter cette dissimulation ou cette disparition ».

Ce formulaire est à remplir en deux exemplaires, l'un pour la sous-direction des naturalisations, l'autre pour le service central de l'état civil.

À JOINDRE
À VOTRE DOSSIER



Si votre situation est modifiée après le dépôt du dossier, signalez le en utilisant le document de "Déclaration de changement de situation".

A remplir en un seul exemplaire

ATTENTION...

Si votre situation est modifiée après le dépôt du dossier, signalez le en utilisant le document de "Déclaration de changement de situation".



À JOINDRE
À VOTRE DOSSIER

Domiciles en France et à l'étranger depuis la naissance

Date du... au...
commencer par la plus récente

Adresse complète (pays, ville ou commune, nom de rue, n°)



ÉTAT-CIVIL

Spécificités pour quelques pays :

ALGÉRIE

1. Acte de naissance :

L'acte de naissance original (formulaire EC7) de la commune du lieu de l'évènement, **en langue arabe doit être accompagné :**

- soit de sa **traduction par un traducteur assermenté** ;
- soit de **sa version rédigée directement en langue française** par l'officier d'état civil algérien détenteur du registre.

Cet acte doit comporter un numéro d'acte, le nom du lieu de l'évènement dans le corps de l'acte, la signature et le cachet de l'officier d'état-civil de la commune de l'évènement, et un code barre.

2. Acte de mariage :

Si mariage, l'acte de mariage original (formulaire EC1) de la commune du lieu de l'évènement, **en langue arabe doit être accompagné :**

- soit de sa **traduction par un traducteur assermenté** ;
- soit de **sa version rédigée directement en langue française** par l'officier d'état civil algérien détenteur du registre.

Cet acte doit comporter un numéro d'acte, le nom du lieu de l'évènement dans le corps de l'acte, la signature et le cachet de l'officier d'état-civil de la commune de l'évènement, et un code barre.

Attention :

Si vous avez la mention L.F (ou livret de famille) sur l'acte cela implique que l'acte a été délivré au vu du seul livret de famille. Dans ce cas, cet acte sera refusé.

Si le lieu de naissance ne figure pas dans le corps de l'acte et/ou en haut à gauche, l'acte sera refusé.

CAMEROUN

L'acte doit être signé par l'officier de la commune de l'évènement. Tout acte de naissance signé par le consulat du Cameroun en France sera refusé.

TURQUIE

Les extraits de naissance et de mariage plurilingues doivent porter obligatoirement le lieu de naissance et un numéro.

Vous pouvez produire des actes délivrés et signés par le consulat de Turquie en France.

TUNISIE

Les actes dits adoulaire de mariage, établis devant notaires, ne sont pas acceptés. Seuls les actes de mariage signés par l'officier de l'état-civil sont acceptés. La mention d'un mariage sur un acte de naissance prouve obligatoirement son enregistrement sur les registres d'état-civil.

HAÏTI

Tout acte est un extrait d'archives délivré par la Direction des Archives Nationales d'Haïti, administration centralisant les registres des actes d'état-civil délivrés par les officiers d'état-civil. Depuis le 01/10/2013, l'acte est établi sur papier sécurisé avec code-barres au verso.

Tout acte haïtien doit être légalisé et visé par 3 autorités compétentes : le Commissaire de la République, le Ministère de la Justice et le Ministère des Affaires Etrangères haïtien.

Les actes paysans ne sont pas acceptés.

Les actes de reconnaissance de naissance ne sont pas acceptés.

L'acte de mariage religieux ne peut être accepté sans fournir la transcription de l'acte à l'état-civil haïtien qui doit être effectuée dans un délai d'un mois après l'union religieuse.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Les actes de naissance doivent être légalisés par les autorités consulaires de la République Démocratique du Congo.

Le jugement supplétif doit être obligatoirement produit pour les seuls enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif si leur naissance a été déclarée hors des délais légaux de 30 jours.

L'acte de notoriété accompagné d'une ordonnance d'homologation délivrée par le tribunal compétent et dûment légalisé est accepté pour les personnes nées avant le 01/08/1987.

L'attestation de mariage coutumier est refusée. Dans ce cas, vous devrez fournir une copie ou extrait de mariage délivré par le bureau d'état-civil ou faire établir un jugement supplétif de mariage accompagné de l'acte de mariage établi au vu de ce jugement supplétif.

RUSSIE

Vous devez impérativement fournir l'original de votre acte d'état civil ainsi qu'une photocopie. L'original vous sera restitué lors de l'entretien en préfecture.

L'acte de naissance doit être revêtu de l'apostille.



NIVEAU DE LANGUE

Pour devenir français, vous devez justifier de votre niveau de connaissance de la langue française équivalent au niveau B1 oral et écrit défini par le cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe (CECRL).

Au niveau de langue B1 oral et écrit, la personne est capable de :

- comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé, et s'il s'agit de choses familières (travail, école, université, études, loisirs, voyages, tourisme...);
- se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en voyage dans une région où la langue validée par le diplôme est parlée ;
- produire des discours simples et cohérents sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt ;
- raconter un événement, une expérience ou un rêve, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement ses raisons ou explications pour un projet ou une idée,
- écrire un texte simple et cohérent sur des sujets familiers ou qui l'intéressent personnellement.
- écrire des lettres personnelles pour décrire expériences et impressions

Pour prouver que vous disposez du niveau B1 oral et écrit vous pouvez produire :

- un diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation (CAP/BEP) ainsi que le diplôme national du brevet ;
- un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalent au niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe ;
- une attestation comprenant les épreuves d'expression et de compréhension orale et écrite délivrée depuis moins de 2 ans à l'issue du test de connaissance du français (TCF) de France Education International ou du test d'évaluation de français (TEF) de la chambre de commerce et d'industrie de Paris constatant le niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe ou tout autre test TCF ou TEF à la condition que vous vous soyez présenté aux quatre épreuves précitées lors d'une session unique, que les résultats soient mentionnés sur la même attestation et que vous ayez obtenu le niveau B1 ou un niveau supérieur :

test de connaissance du français (TCF), de
France Education International:

www.ciep.fr/tcf-anf



test d'évaluation de français (TEF), de la
chambre de commerce et d'industrie de
Paris :

www.lefrancaisdesaffaires.fr



LES ATTESTATIONS DÉLIVRÉES PAR L'OFII NE SONT PAS ACCEPTÉES pour les dossiers d'accès à la nationalité française

Vous êtes dispensé de fournir un diplôme français ou une attestation linguistique si vous pouvez produire :

- Une attestation de comparabilité délivrée par l'organisme ENIC-NARIC au vu d'un diplôme délivré à l'issue d'études suivies en français, par les autorités de l'un des pays dont la liste est fixée par l'arrêté du 12 mars 2020 n° NOR *INTV20006315A* (États francophones, Algérie, Maroc, Tunisie). Cette attestation doit impérativement mentionner que les études ont été suivies en français et que le niveau de formation atteint est au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation ;

Les demandes d'attestations ne peuvent être déposées que sur la plateforme Phoenix à l'adresse suivante :
<https://phoenix.ciep.fr/inscriptions/>



Attention : Le centre ENIC-NARIC France n'est pas habilité à délivrer des attestations de comparabilité pour les diplômes relatifs à des professions réglementées (par exemple : médecins, pharmaciens, psychologues, auxiliaires médicaux).

- Un certificat médical établissant que votre handicap ou votre état de santé déficient chronique rend impossible votre évaluation linguistique. Si le certificat médical, établi selon le modèle réglementaire fixé par l'arrêté du 17/07/2020 n° NOR *INTV2009412A*, mentionne que vous pouvez vous soumettre à un test de niveau linguistique en aménageant les épreuves mais que l'organisme certificateur n'a pu mettre en place ces aménagements, vous devez produire le certificat médical ainsi qu'une attestation de cet organisme indiquant l'impossibilité d'aménager les épreuves.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11926>

LISTE DES PAYS DONT LES RESSORTISSANTS PEUVENT BÉNÉFICIER DE LA RÉINTÉGRATION DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 24-1 DU CODE CIVIL

Article 24-1 du code civil : « La réintégration par décret peut être obtenue à tout âge et sans condition de stage. Elle est soumise, pour le surplus, aux conditions et aux règles de la naturalisation ».

*Les ressortissants des pays et des territoires sur lesquels la France exerçait sa souveraineté **peuvent être réintégrés** dans la nationalité française au titre de l'article 24-1 du code civil à condition d'être nés strictement avant les dates indiquées ci après.*

Exemple : un postulant né 31 décembre 1962 en Algérie pourra être réintégré (sans condition de stage), celui né le 1^{er} janvier 1963 sera naturalisé, et devra donc remplir les conditions de stage.

ALGÉRIE : 1^{er} janvier 1963.

BENIN (ex DAHOMEY) : 1^{er} août 1960.

BURKINA FASO (ex HAUTE-VOLTA) : 5 août 1960.

CENTRAFRIQUE (LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, ex OUBANGUI CHARI) : 13 août 1960.

COCHINCHINE (ex SUD VIETNAM) et villes de HANOÏ, HAÏPHONG et TOURANE : 16 août 1955.

COMORES : 31 décembre 1975.

CONGO (CONGO-BRAZZAVILLE) : 15 août 1960.

COTE D'IVOIRE : 7 août 1960.

DJIBOUTI (ex COTE FRANCAISE DES SOMALIS, puis TERRITOIRE FRANÇAIS DES AFARS ET DES ISSAS) : 27 juin 1977.

ÉTABLISSEMENTS FRANCAIS DE L'INDE :

Chandernagor : 9 juin 1952.

Pondichéry, Karikal, Mahé, Yanaon : 16 août 1962.

GABON : 17 août 1960.

GUINÉE : 1^{er} octobre 1958.

MADAGASCAR : 26 juin 1960.

MALI (ex SOUDAN FRANÇAIS) : 20 juin 1960.

MAURITANIE : 28 novembre 1960.

NIGER : 3 août 1960.

SENEGAL : 20 juin 1960.

TCHAD : 11 août 1960.

LISTE DES ÉTATS FRANCOPHONES PERMETTANT UNE DISPENSE DE PRODUCTION DE DIPLÔME OU D'ATTESTATION FRANÇAIS :

(arrêté du 12 mars 2020 fixant la liste des États prévue aux a du 10° de l'article 14-1 et a du 9° de l'article 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française)

Si vous êtes titulaire d'un diplôme attestant d'une formation au moins égale au niveau 3 de la nomenclature française délivrée par l'un de ces États, vous pouvez bénéficier d'une dispense à la production d'un diplôme français ou d'une attestation linguistique. Pour ce faire, les études doivent avoir été suivies en français et le diplôme doit faire l'objet d'une attestation de comparabilité délivrée par un centre ENIC-NARIC, traduite en français par un traducteur agréé.

- République algérienne démocratique et populaire ;
- Royaume de Belgique ;
- République du Bénin ;
- Burkina Faso ;
- République du Burundi ;
- République du Cameroun ;
- Canada ;
- République centrafricaine ;
- Union des Comores ;
- République du Congo ;
- République démocratique du Congo ;
- République de la Côte d'Ivoire ;
- République du Djibouti ;
- République gabonaise ;
- République de Guinée ;
- République de Guinée équatoriale ;
- République d'Haïti ;
- Grand-Duché de Luxembourg ;
- République de Madagascar ;
- République du Mali ;
- Royaume du Maroc ;
- Principauté de Monaco ;
- République du Niger ;
- République du Rwanda ;
- République du Sénégal ;
- République des Seychelles ;
- Confédération suisse ;
- République du Tchad ;
- République togolaise ;
- République tunisienne ;
- République du Vanuatu.

Les pays mentionnés dans cette liste relèvent également de l'article 21-20 du code civil permettant une dispense à la durée de résidence de 5 ans, **à l'exception de la République algérienne démocratique et populaire, du Royaume du Maroc et de la République tunisienne.**

DATE D'ARRIVÉE SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

Madame / Monsieur (*Nom / Prénom*)

déclare être entré(e) en France le (*date*) :

et **y avoir résidé depuis cette date, sans interruption.**

Fait à (*ville*) le (*date*)

(*nom + signature*)





À JOINDRE
À VOTRE DOSSIER

DÉCLARATION DE VIE MARITALE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

Madame / Monsieur (*Nom / Prénom*)

.....
.....

déclare vivre maritalement avec Madame / Monsieur (*Nom / Prénom*)

.....
.....

Depuis le (*date*) :

Fait à (*ville*) le (*date*)

..... (*nom + signature*)





À JOINDRE
À VOTRE DOSSIER

ANNEXE 3 :



CERTIFICAT MÉDICAL / MEDICAL CERTIFICATE délivré dans le cadre des articles 14-1 et 37-1 du décret n°93-1362 modifié issued under Articles 14-1 and 37-1 of Decree No. 93-1362 amended

Je soussigné(e) Dr / I, the undersigned, Dr.....

N°RPPS / Identification number :

Certifie avoir examiné ce jour / Certify having examined today : M. / Mme.....

constate qu'il (ou elle) présente un état de santé déficient chronique ou un handicap au sens de l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles / note that he/she has a chronic health deficiency or handicap under L.114 of the Social Action and Family Code

et (ne cocher qu'une seule case) / and (only tick one box)

☐ demande qu'il (ou elle) puisse bénéficier d'aménagements d'épreuves pour le passage d'une évaluation linguistique de français et préconise les aménagements suivants, selon les indications figurant au verso :
ask that he/she may benefit from special arrangements to pass a French language test and recommend the following arrangements, according to the indications on reverse:

-

-

OU / OR

☐ constate que cet état de santé ou ce handicap lui rend impossible l'évaluation linguistique de français (cf. notice au verso).

note that this health condition or handicap makes it impossible for him/her to pass a French language test (see information on reverse).

Fait à / Done at le / on/.....

Cachet et signature du médecin / Doctor stamp and signature

Le présent certificat est rédigé à la demande du patient et remis en main propre.

This certificate was issued at the patient's request and submitted to him/her in person.

Article L. 114 du code de l'action sociale et des familles : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Article L.114 of the Social Action and Family Code: "A handicap is defined under this law as any limited activity or restriction on participation in life in society suffered by an individual due to a substantial, sustained or definitive change to one or several physical, sensorial, mental, cognitive or psychological functions, multiple handicaps or a disabling health problem."

Informations pour le médecin	Information for the doctor
1 – Contexte Dans le cadre de la procédure relative à l'acquisition de la nationalité par déclaration (article 21-2 du code civil) ou par naturalisation ou réintégration dans la nationalité française (articles 21-15 et suivants du code civil), les ressortissants étrangers sont amenés à produire un document attestant un niveau de maîtrise de la langue française. L'obtention de ce document nécessite le passage d'un test linguistique dont les épreuves sont décrites ci-après : - Le test linguistique comprend quatre épreuves qui permettent d'évaluer les compétences suivantes : la compréhension, écrite et orale, et l'expression, écrite et orale, en français. - L'épreuve de compréhension écrite consiste en la lecture de courts textes sur ordinateur ou sur papier, chaque texte étant suivi d'une série de questions auxquelles il faut apporter des réponses sous forme de cases à cocher sur papier ou sur ordinateur. Elle peut durer entre vingt et trente minutes selon le test. - L'épreuve de compréhension orale consiste en l'écoute de pistes audio, équipé ou non d'un casque audio, chaque piste étant suivie d'une série de questions à options écrites auxquelles il faut apporter des réponses sous forme de cases à cocher sur papier ou sur ordinateur. Elle peut durer entre dix et quinze minutes selon le test. - L'épreuve d'expression écrite consiste en la rédaction d'un à trois textes (selon le motif du test) en suivant des consignes simples, sur ordinateur ou sur papier. Elle peut durer entre vingt et trente minutes selon le test. - L'épreuve d'expression orale consiste en un échange verbal avec un évaluateur. L'épreuve peut, selon le test, avoir pour support un document iconographique comportant de l'écrit. Elle dure dix minutes. 2 – Possibilité d'aménagements des épreuves Les candidats souffrant d'un handicap ou d'un état de santé déficient chronique peuvent, lorsque cet état de santé ou handicap le permet, bénéficier d'aménagements décrits ci-après : - pour les incapacités visuelles partielles sont proposés entre autres des versions amplifiées du sujet, un tiers temps supplémentaire, l'utilisation d'outils habituels (loupe, éclairage renforcé...) ; - pour les incapacités auditives partielles sont proposés entre autres la passation du test avec volume amplifié, un tiers temps supplémentaire, l'utilisation d'outils habituels (prothèses auditives, écouteurs...), le recours à la lecture labiale si le candidat peut s'exprimer oralement ; - pour les incapacités motrices sont proposés entre autres un tiers temps supplémentaire, l'utilisation d'outils habituels (outils informatiques...); - accessibilité des locaux pour les personnes à mobilité réduite-PMR ; - aide pour l'installation dans la salle. 3 – Dispenses Lorsque des aménagements autres que ceux mentionnés ci-dessus sont nécessaires aux candidats en raison de leur état de santé déficient chronique ou de leur handicap, ou lorsque cet état de santé ou handicap rend impossible l'évaluation linguistique, les candidats sont dispensés de cette évaluation. Les candidats qui ne peuvent s'exprimer que par la langue des signes et ceux qui ne lisent que le braille doivent être dispensés du test linguistique.	1 – Background Within the framework of the procedure for acquisition of nationality by declaration (Article 21-2 of the Civil Code) or by naturalization or reintegration in French nationality (Article 21-15 et seq of the Civil Code), foreign nationals are asked to produce a document proving their level of French language ability. To obtain this document the individual must pass a language exam with the following components : - The language exam has four tests which evaluate the following skills: written and oral comprehension, and written and oral expression, in French. - The written comprehension test requires individuals to read short texts on a computer or on paper. Each text is followed by a series of questions which require boxes to be ticked on paper or on computer. It can last between twenty and thirty minutes depending on the test. - The oral comprehension test requires individuals to listen to audio tracks, with or without headphones. Each track is followed by a series of written multiple-choice questions which require boxes to be ticked on paper or on computer. It can last between ten and fifteen minutes depending on the test. - The written expression test requires individuals to write one to three texts (depending on the reason for the test) according to simple instructions, on computer or on paper. It can last between twenty and thirty minutes depending on the test. - The oral expression test requires individuals to hold a verbal discussion with an assessor. The test may, depending on the test, use an image document with writing on it. It lasts ten minutes. 2 – Possible special arrangements When their chronic health deficiency or handicap permits, candidates with may, benefit from the following special arrangements : - for partial visual impairments arrangements may include large text versions of the exam, additional time, use of habitual tools (magnifying glass, additional lighting, etc.) ; - for partial hearing impairments arrangements may include taking the test with higher volume, additional time, use of habitual tools (hearing aids, earphones, etc.), use of lip reading if the candidate can express themselves orally; - for motor impairments arrangements may include additional time and use of habitual tools (computer tools, etc.); - Accessible facilities for individuals with reduced mobility; - Help to get seated in the room. 3 – Exemptions Where candidates require accommodations other than those mentioned above because of their chronic health deficiency or handicap, or where such health or handicap makes language test impossible, candidates shall be exempted from such test. Candidates who can only express themselves through sign language and those who can only read braille must be exempted from the language test.

MAJ 14/08/2020

PIECES DEMANDE DE NATURALISATION PAR DECRET



LISTE DES INTERPRÈTES EN LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE (LSF)



- **CARILLO Patrice (1968)**

5, place Paul Avisseau
33000 BORDEAUX
05 57 87 17 45 / 06 08 57 90 76
patrice@lsf-bordeaux.fr

- **LABADIE veuve DALL'OSTO Marie Jeanne (1953)**

Brevet EDUCATEUR SPORTIF NATATION
Dir. Rég. Jeun. & Sport BORDEAUX – 1995
39, rue de l'Hérault
33140 Villenave d'Ornon
06 24 30 42 16
mariejeanne.dallosto@sfr.fr

- **THENARD Karine (1991)**

Master Arts lettres et langues op. Traduction Interprétation
et médiation linguistique – Université Toulouse – 2014
13, impasse des maraîchers
33140 Villenave d'Ornon
06 67 59 95 80
thenard.karine@gmail.com

- **TREBUCQ Karine (1971)**

Diplôme de Formation Supérieure Spécialisée Universitaire (Paris VIII)
Titre Formateur professionnel d'adultes – 2016
11, rue de Villenave
33460 ARSAC
06 61 87 28 63
karine.trebucq@free.fr

VOUS ALLEZ DÉPOSER DE VOTRE DEMANDE DE NATURALISATION.

Qu'est-ce que cela signifie et que va-t-il se passer maintenant ?

Dans un 1^{er} temps, vous allez recevoir un accusé de réception avec **attribution d'un n° de dossier** ce qui signifie que votre dossier est complet et qu'il a fait l'objet d'un enregistrement par la plateforme de naturalisation.

Il s'agit là de la première phase d'instruction de votre demande qui durera plusieurs mois, voire plus d'une année, en fonction de sa complexité et du nombre de demandes de naturalisation reçues à la plate-forme.

Vous n'avez dès lors plus rien à faire, la procédure suivra son chemin sans votre intervention. Si à un moment ou l'autre de la procédure, l'agent en charge de l'instruction de votre dossier avait besoin de précisions sur votre situation, de pièces complémentaires ou d'actualisation de pièces, il prendrait directement contact avec vous grâce aux coordonnées que vous avez laissées sur votre dossier de demande.

Il est donc inutile de téléphoner ou envoyer des mails pour connaître l'avancement de votre dossier, **nous prendrons contact directement avec vous dès que nécessaire**. Sans nouvelle de la plateforme de naturalisation, vous devez considérer que votre demande est prête pour l'instruction. En fonction des délais d'ouverture du dossier en instruction, la mise à jour de certaines pièces déjà produites peut s'avérer cependant nécessaire.

Quelles sont les principales étapes de l'instruction de votre demande ?

Étape 1 : l'agent instructeur diligente un certain nombre d'enquêtes obligatoires afin d'évaluer votre comportement civique et votre loyalisme (police, gendarmerie, casier judiciaire), mais aussi sollicite la CCI ou la chambre des métiers, en fonction de votre situation professionnelle. Cette étape dure plusieurs mois.

Étape 2 : la procédure se poursuit par votre convocation à la plate-forme de naturalisation pour l'entretien obligatoire d'assimilation en vue de la vérification de votre assimilation à la communauté française (connaissance de l'histoire, de la culture, de la société françaises, et votre adhésion aux principes et valeurs de la République française). L'entretien a une durée indicative de 30 à 60 minutes. Vous êtes invité(e) à consulter au préalable le livret du citoyen et la charte des droits et devoirs du citoyen français présents sur la page "naturalisations" du site internet de la préfecture.

Étape 3 : cet entretien fait l'objet d'un compte-rendu qui vient compléter votre dossier, qui est soumis avec une proposition de décision au préfet du département de votre lieu de domicile. Le préfet de département est compétent pour prendre des décisions négatives, et formuler des propositions favorables de naturalisation au ministère. En cas de décision négative, vous serez informé(e) par lettre recommandée dans les meilleurs délais. Toute décision négative comporte les voies et délais de recours.

Étape 4 : le dossier est transmis aux services compétents du Ministère qui prend une décision. Si votre demande d'acquisition de la nationalité française est acceptée, vous recevrez un courrier vous en informant. Un décret de naturalisation comportant votre nom sera publié au journal officiel de la République française.

Étape 5 : la procédure se clôture par la remise du livret de nationalité française par la préfecture de votre lieu de résidence (cérémonie physique, remise au guichet ou transmission par voie postale).

En attendant que la procédure aboutisse, n'oubliez pas de renouveler votre titre de séjour et d'informer la plate-forme de naturalisation de tout changement dans vos coordonnées personnelles (adresse, téléphone, mail...)

VIVRE EN FRANCE

COURS DE FRANÇAIS

disponibles toute l'année!
accès libre et gratuit



3 NIVEAUX
DE LANGUE

DÉBUTANT*
*disponible en 2018

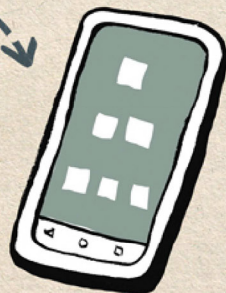
ÉLÉMENTAIRE

INTERMÉDIAIRE



culture
française

vidéos



vie
quotidienne

démarches
administratives

vie
citoyenne

animations

activités
interactives



Cours de français en ligne, ouvert à tous et gratuit
www.fun-mooc.fr

MON DOSSIER DE DEMANDE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE



À VÉRIFIER AVANT L'EXPÉDITION :

- ☐ Liste des pièces à joindre complète
- ☐ Envoi en recommandé avec accusé de réception

Mes références :

Numéro du recommandé 1^{er} envoi Date

Attention, il n'y aura pas de l'envoi, mon dossier sera classé sans suite...

Mon numéro de dossier (à rappeler dans chaque correspondance)

20 P3301

Envoi de mises à jour de mon dossier * (changements d'adresse, naissance, emploi...)

Objet de la mise à jour	Numéro de recommandé	Date de l'envoi

* Par courrier uniquement

Date de mon rendez-vous d'entretien à la Préfecture de la Gironde

Le à



Pour préparer mon entretien, je retrouve toutes les informations utiles sur le site de la préfecture en cliquant sur cette image :

<https://www.gironde.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration/Naturalisations/Naturalisations-Page-d-accueil/Presentation>

«Visuel identique sur le site de la préfecture33»

KIT DOCUMENTAIRE

- p.2** – Lexique des termes employés ;
- p.3 à 4** – Conditions à remplir ;
- p.5 à 8** – Liste des pièces à joindre à votre demande ;
- p.9 à 14** – Fiche timbre électronique ;
- p.15** – Demande de francisation ;
- p.17 à 18** – Notice explicative concernant la demande de francisation ou d'identification ;
- p.19 à 21** – Charte des droits et devoirs du citoyen français ;
- p.23** – Fiche état civil - Règles à respecter ;
- p.25 à 32** – Cerfa n° 12753*02 en 2 exemplaires (*à détacher*) ;
- p.33 à 34** – Situation professionnelle et domiciles ;
- p.35 à 36** – Fiche état civil - Spécificités pour quelques pays ;
- p.37 à 38** – Fiche niveau de langue ;
- p.39** – Liste des pays dont les ressortissants peuvent bénéficier des dispositions de l'article 24-1 du code civil ;
- p.41** – Liste des États francophones dont certains diplômes sont susceptibles de permettre une exception à la durée de stage ou à la condition de diplôme ;
- p.43** – Attestation sur l'honneur (*seulement pour les ressortissants européens*) ;
- p.45** – Attestation sur l'honneur de vie maritale ;
- p.47 à 48** – Certificat médical (*art 14-1 et 37-1 du décret n°93-1362 modifié*) ;
- p.49** – Liste des interprètes en langue des signes française (*LSF*).

